



28 septembre 2018

(18-6012)

Page: 1/1

Original: anglais

RUSSIE – MESURES CONCERNANT LE TRAFIC EN TRANSIT

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 28 novembre 2018, adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Russie – Mesures concernant le trafic en transit* (DS512) a été établi par l'ORD le 21 mars 2017 et sa composition a été arrêtée le 6 juin 2017.

Le 17 novembre 2017, le Groupe spécial a dit à l'ORD qu'il "compt[ait] remettre son rapport final aux parties d'ici à la fin de 2018, conformément au calendrier adopté après consultation des parties".

Le Groupe spécial souhaite indiquer qu'il compte maintenant remettre son rapport final aux parties au cours du premier trimestre de 2019, compte tenu de la complexité des questions juridiques et de fait soulevées dans le présent différend.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues officielles de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
